

**COMMUNIQUE**

Paris, le 4 mars 2026

Gestion des violences envers les agents du MAASA : rénovation du dispositif de signalement, formation et mise à jour de la note de service

Face à la multiplication des violences envers les agents – crises agricoles et sanitaires, atteintes aux biens et aux personnes, attaques et pressions dans l'enseignement agricole – le ministère a mis en place plusieurs groupes de travail (GT) dédiés à la prévention et à la gestion de ces situations. Le GT du 3 mars dernier, auquel ont participé les représentants **FO**, s'inscrit dans la continuité des travaux engagés et a permis de faire le point sur **trois chantiers majeurs : le renforcement des formations à la maîtrise des risques, la rénovation du dispositif de signalement et la finalisation de la future note de service** relative aux agressions et situations assimilées.

Formations à la maîtrise des risques de violence : **FO** a pris connaissance de l'offre existante. Le SRH a indiqué avoir pris du retard dans la mise en ligne du troisième module du cycle « Savoir réagir face aux risques » pour des raisons de qualité de la prestation. Par ailleurs, l'administration s'est engagée à faire relayer par les encadrants ces parcours de formation lors des entretiens professionnels. **FO** note ces éléments et rappelle l'importance de **formations fiables, disponibles et adaptées** aux contraintes des métiers.

Rénovation de la procédure de signalement : Le SRH a annoncé une **accélération du calendrier** de révision du dispositif ministériel de signalement, sous l'impulsion de la Secrétaire générale du MAASA. Les évolutions envisagées portent sur **l'amélioration de la traçabilité, le déclenchement systématique des dispositifs d'accompagnement, la co-initiative agent/direction, la prise en compte des attaques visant les bâtiments**, ainsi que la **préparation d'un dispositif dématérialisé**. **FO** prend acte de ces orientations et suivra attentivement leur mise en œuvre afin de garantir un dispositif réellement **opérationnel, lisible et accessible**, sans que la dématérialisation ne se substitue à **un accompagnement humain indispensable**.

Travaux sur la note de service « agressions et attaques » : **FO** retient plusieurs engagements importants : la **création d'une annexe explicative, l'élargissement de la mention « attaques antérieures »**, la **prise en compte du rôle des témoins**, ainsi que l'intégration d'**ajustements rédactionnels et juridiques** utiles. **FO** a interrogé l'administration sur les situations où un supérieur hiérarchique est impliqué ou refuse de signer un signalement. Le SRH a confirmé que **l'absence de signature ne bloquera pas la procédure** et qu'une **alerte immédiate** est alors transmise à la direction de la structure. **FO** a rappelé l'importance de prendre en compte **les agents sur budget (ACB)** et les **personnels d'opérateurs sous tutelle**. L'administration a indiqué que les obligations relèvent de l'employeur, mais s'est engagée à retravailler ces aspects avec la DGER pour les ACB et à présenter le dispositif MAASA à ses opérateurs.

Travaux à venir et calendrier : Le SRH a détaillé les suites prévues : **publication de la note en avril, construction des fiches réflexes** lors du GT du 14 avril, **renforcement de la communication ministérielle, mise en ligne du module Mentor n°3, actualisation du guide « Prévenir les violences »**, et **poursuite des travaux sur la sécurisation des établissements**. **FO** prend acte de ce calendrier dense et restera vigilante quant à **la cohérence entre les chantiers et l'articulation des dispositifs**.

FO reconnaît les avancées obtenues mais souligne que **de fortes attentes demeurent** pour garantir une **protection réellement effective** des agents. La réussite de ces travaux dépendra de **la qualité du dialogue social, de la transparence des décisions** et d'une **prise en compte réelle du terrain**. **FO** continuera d'y défendre, face aux actes de violence envers les agents, le dépôt systématique de plainte par le préfet ou par l'organisme de contrôle dont dépend l'agent, direction départementale, établissement, opérateur.

FO Agriculture reste pleinement mobilisée pour garantir aux agents un dispositif de prévention, de signalement et d'accompagnement qui les protège véritablement.